

terminée le 31 mars 1951, la provision pour dépréciation s'établit à \$4,830,532, ce qui représente une hausse d'un peu plus d'un million sur l'année précédente. Selon le ministre, les bénéfices relatifs à l'année courante,—je suppose qu'il s'agit de l'année se terminant le 31 mars 1952,—seront plus élevés; déduction faite d'une juste provision pour dépréciation, ils s'élèveront à environ 9 millions. Le ministre voudra-t-il nous dire si le chiffre de la dépréciation a été arrêté? Je suis heureux de constater que cette entreprise a rapporté à l'État, au total, \$13,491,355. D'après le même bilan, le bénéfice net relatif à l'année terminée le 31 mars dernier a été de \$4,108,363, déduction faite d'une provision plus forte pour la dépréciation. L'année qui se termine a donc été beaucoup plus fructueuse que l'année précédente.

Le terrain sur lequel ces travaux ont été effectués a coûté \$240,747. Les immeubles ont coûté \$10,249,292, moins la dépréciation,—il n'y a pas de dépréciation à l'égard du terrain,—au total de \$3,888,901. Le coût des immeubles, moins la dépréciation, est donc de \$6,360,391. D'après cet état, le coût de l'usine entière est de \$57,853,906.

Ces chiffres donnent un aperçu des affaires de cette société de la Couronne prospère. On a énoncé à la Chambre la formule de l'État à l'égard des versements qui tiennent lieu d'impôts. Nous savons tous que les sociétés de la Couronne ne sont pas assujéties à l'impôt. Depuis que je suis député, je soutiens que les sociétés de la Couronne, comme toutes les autres sociétés, devraient être disposées à s'acquitter de leurs responsabilités envers les municipalités. Étant de Lambton, je connais bien la situation. Nous sommes comme toutes les autres villes. Nous progressons rapidement, des industries viennent s'établir chez nous et elles exigent tous les services que doit assurer une municipalité, y compris des institutions d'enseignement. A mon avis, tout le monde conviendra que le principal poste des impôts municipaux qu'il nous faut acquitter est le coût de l'enseignement.

Je sais que des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre étaient très heureux lorsque,—je crois que c'était en 1949,—le ministre des Finances a annoncé le régime relatif à l'imposition ou aux paiements que les sociétés de la Couronne allaient effectuer pour remplacer les impôts. Mes notes indiquent que le ministre a formulé sa déclaration le 14 novembre 1949, bien qu'il ait pu annoncer cette décision avant.

La nouvelle alors communiquée,—nous l'avions trouvée des plus réconfortantes, car nous savons naturellement que le ministre des Finances faisait alors connaître l'attitude

du Gouvernement—est celle qui figure à la page 1746 du hansard du 14 novembre 1949, où le ministre dit:

En dernier lieu, je tiens à parler brièvement de la situation des propriétés détenues par les sociétés de la Couronne. La situation relative à ces propriétés est compliquée, mais en général le gouvernement aura pour ligne de conduite d'autoriser ses sociétés de la Couronne à conclure des ententes justes et équitables avec les municipalités dans lesquelles leurs propriétés sont situées.

Un peu plus loin, à la page suivante:

Comme je l'ai déjà dit, notre ligne de conduite veut qu'en général les sociétés de la Couronne s'entendent avec les municipalités en vue d'établir des arrangements équitables dans toutes les circonstances.

De nouveau, le 10 décembre 1949, comme en fait foi la page 3199 du hansard, le ministre des Finances a dit:

En discutant la ligne de conduite projetée, le public ne semble pas avoir accordé assez d'attention au fait que dans le cas de sociétés de la Couronne, on passera des ententes fiscales qui prévoiront le paiement de sommes équitables au lieu d'impôts.

De nouveau, prenant la parole le 18 juin 1951, au cours du débat relatif à la loi des subventions municipales, j'ai demandé au ministre une question à la quelle il a répondu en ces termes, comme en fait foi la page 4338 du hansard.

Il y a quelque temps, j'ai annoncé que, par application d'un principe directeur adopté par le Gouvernement, ces divers organismes ou sociétés de la Couronne et autres corps semblables, ont reçu instructions, de prendre, avec les municipalités où ils exercent leur activité, les dispositions voulues pour le versement de sommes au lieu d'impôts.

Il existe plusieurs sociétés de la Couronne dans tout le pays et, à Sarnia, nous sommes heureux d'en avoir une qui est prospère. Il y aura toutefois dans le pays des endroits où s'appliquera la ligne de conduite annoncée par le ministre, à l'égard des paiements au lieu d'impôts. Il se peut que, lorsqu'on aura commencé l'aménagement du Saint-Laurent, plusieurs municipalités soient atteintes.

Ce que je veux signaler, c'est que durant et après la guerre, nous ne nous inquiétions pas tellement des sources de revenu ni de l'origine des marchandises pourvu que nous les obtenions. La population en a accepté la responsabilité. Je tiens à être juste et à préciser que depuis lors certaines de ces municipalités ou villes ont grandi si rapidement, du point de vue industriel, qu'elles ploient sous le fardeau de l'imposition municipale. Notre expansion industrielle, avec tout ce qu'elle comporte, nous place maintenant en face d'un problème qui ne se pose pas, j'espère, aux autres municipalités, encore que j'en doute. Notre taux d'imposition est tellement élevé que nous ne pouvons même termi-